

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 16 septembre 2010****portant nomination de deux membres du comité consultatif européen de la statistique****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 250/10)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le comité consultatif européen de la statistique et abrogeant la décision 91/116/CEE du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 1, point a),

après consultation du Conseil,

après consultation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Le comité consultatif européen de la statistique (CCES) est composé de vingt-quatre membres.
- (2) L'article 4, paragraphe 1, de la décision n° 234/2008/CE prévoit que douze membres du CCES soient nommés par la Commission après consultation du Parlement européen et du Conseil.
- (3) Par sa décision 2009/304/CE du 30 mars 2009 ⁽²⁾, la Commission a nommé douze membres du CCES.

- (4) Deux de ces membres ayant démissionné, la Commission nomme maintenant deux nouveaux membres du CCES après avoir dûment consulté le Parlement européen et le Conseil,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Anuska FERLIGOJ et Mme Emilia ȚÎȚAN sont nommées membres du CCES pour un mandat de cinq ans.

*Article 2*La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 septembre 2010.

Par la Commission

Olli REHN

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO L 73 du 15.3.2008, p. 13.⁽²⁾ JO L 84 du 31.3.2009, p. 44.